

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU FINISTERE
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE LANDIVISIAU



CONSEIL COMMUNAUTAIRE
séance du 23 septembre 2025

Délibération n°2025-09-089

Date de convocation : 17 septembre 2025

Conseillers en exercice : 45	Présents : 40	Votants : 45
------------------------------	---------------	--------------

Soutien à la construction de pôles de santé - Attribution d'un fonds de concours à la commune de Sizun

L'an deux mil vingt-cinq, le 23 du mois de septembre à 18 heures, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni à Sizun, salle Saint-Ildut, sous la présidence de M. Henri BILLON, président.

Présents

M. BRETON Jean-Pierre, M. JEZEQUEL Jean, M. DUFFORT Jean-Philippe, Mme CLOAREC Marie-Françoise, M. MIOSSEC Gilbert, M. MICHEL Bernard, Mme PORTAILLER Christine, M. BODIGUEL Robert, Mme PICHON Marie-Christine, M. LE BORGNE Laurent, Mme HENAFF Marie Claire, M. THEPAUT Jean-Jacques, M. POSTEC Jean-Yves, Mme CARRER Bernadette, M. SALIOU Louis, M. POT Dominique, M. BRAS Philippe, Mme POULIQUEN Marie-France, M. GUEGUEN Guy, Mme LE ROUX Catherine, M. CADIOU Bruno, M. GUEGUEN Philippe, M. ABALAIN Jean-Luc, Mme JAFFRES Anne, Mme GUILLERM Babeth, M. RIOU André, Mme MARTINEAU Gaëlle, Mme LE FOLL Sylvie, Mme QUERE Patricia, M. RAMONET Thierry, Mme TORRES Sonia, M. PHELIPPOT Samuel, M. LOAËC Eric, M. PERVES Daniel, M. JEZEQUEL Sébastien, M. ABGRALL Dominique, Mme LE GUERN Marlène, M. GILET Yves-Marie, Mme KERVELLA Julie

Ont donné
procuration

M. MORRY Yvan à Mme PORTAILLER Christine
Mme CLAISSE Laurence à M. SALIOU Louis
M. PALUD Jean à Mme HENAFF Marie Claire
Mme ABAZIOU Nadine à Mme TORRES Sonia
Mme QUILLEVERE Gwénaëlle à M. BODIGUEL Robert

Absent(s)

/

Participe aussi à cette séance, M. FLOCH Erwan, directeur général des services

Secrétaire de séance : M. BRETON Jean-Pierre

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Par délibération n°2023-11-110 en date du 21 novembre 2023, le conseil communautaire a approuvé la mise en place d'un fonds de concours pour la création et l'extension de pôles de santé portés par les communes de la CCPL sur la période 2024-2026.

Le montant de ce fonds de concours est égal à 5% du coût de chaque projet, avec un plafond du fonds de concours perçu par commune à hauteur de 50 000 € sur la période.

L'assiette des dépenses éligibles au fonds de concours comprend le montant hors taxes des travaux, ainsi que le montant hors taxes des dépenses de maîtrise d'ouvrage (contrôle technique, coordination, sécurité, etc.) et d'ingénierie (maîtrise d'œuvre, diagnostic bâtiment, etc.).

Il est précisé que ce fonds de concours finance exclusivement les dépenses d'investissement des communes relatives aux créations et extensions de maisons de santé.

Pour rappel, la délibération du 21 novembre 2023 prévoit que le fonds de concours doit donner lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et des conseils municipaux.

Dans ce cadre, la commune de Sizun sollicite un fonds de concours d'un montant de 30 000 € pour les travaux d'extension d'une maison de santé.

Opération	Montant HT	Subventions	Coût restant à financer	Fonds de concours sollicité
Extension d'une maison de santé	600 000 €	235 950 €	364 050 €	30 000 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5214-16 ;
Vu le budget primitif 2024 adopté par délibération en date du 19 décembre 2023 ;
Vu la délibération °2023-11-110 en date du 21 novembre 2023 relative au fonds de concours « soutien à la construction de pôles de santé » ;
Vu la délibération du conseil municipal 2025-34 de Sizun en date du 19 juin 2025 sollicitant le fonds de concours ;
Vu la conférence des maires du 16 septembre 2025 ;
Ayant entendu son rapporteur, M. le Président ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve l'attribution d'un fonds de concours « soutien à la construction de pôles de santé » à la commune de Sizun d'un montant de 30 000 € pour l'extension d'une maison de santé.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
le 26 septembre 2025.

Le Secrétaire de séance,
Jean-Pierre BRETON.



Le Président,
Henri BILLON.





COMMUNE DE SIZUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 19 juin 2025

Délibération n° 2025-34

NOMBRE DE MEMBRES :

EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
18	17	17

Quorum atteint

DATE DE CONVOCATION : 30/05/2025

DATE D’AFFICHAGE : 20/06/2025

Le dix-neuf juin deux mille vingt-cinq, à 19 H 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni en mairie, en séance publique, sous la Présidence de Mme Catherine LE ROUX, Maire. Etaient présents l’ensemble des membres en exercice, à l’exception de :

ABSENTS : David MADEC (excusé).

Mme Marion L’ERROL a été nommée secrétaire de séance.



OBJET : Demande de fonds de concours CCPL pour l’extension de la maison de santé

Par délibération n°2023-11-110 du conseil communautaire du 21 novembre 2023, le fonds de concours CCPL de soutien à la création de pôles de santé a été élargi à l’extension de ces derniers.

Le montant de ce fonds de concours sera égal à 5% du coût des projets, avec un plafond du fonds de concours perçu par commune à hauteur de 50 000 € sur la période 2021-2026.

L’assiette des dépenses éligibles au fonds de concours comprend le montant hors taxes des travaux, ainsi que le montant hors taxes des dépenses de maîtrise d’ouvrage (contrôle technique, coordination, sécurité, etc.) et d’ingénierie (maîtrise d’œuvre, diagnostic bâtiment, etc.).

Procédure, forme de la demande

La commune adressera à la CCPL pour instruction du fonds de concours :

- la copie de la délibération du conseil municipal relative au projet et sollicitant le soutien de la CCPL,
- une description et un calendrier du projet et des travaux,
- un détail du coût des travaux,
- une répartition des dépenses par nature – travaux, équipements, maîtrise d’ouvrage, ingénierie,
- le plan de financement du projet faisant apparaître les financements obtenus et escomptés.

Le fonds de concours doit donner lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux, sur présentation d’une délibération de la commune assortie d’un plan de financement.

C'est dans ce cadre que la commune de SIZUN sollicite un fonds de concours d'un montant de 30 000 euros au titre du fonds de concours « pôles de santé » pour le projet suivant : extension du pôle de santé de la commune de SIZUN.

Montant prévisionnel (HT) : 600 000 euros

Subventions attendues : ETAT (DETR/DSIL) : 100 000 € ; ARS (FMIS) : 55 950 €, Région Bretagne (Bien vivre partout en Bretagne 2023-2025) : 80 000 €.

Fonds de concours CCPL sollicité : 30 000 euros

Montant du reste à charge : 334 050 euros

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5216-5 VI ;

Vu la délibération n°2023-11-110 du conseil communautaire du 21 novembre 2023 approuvant le fond de concours « pôles de santé » ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- SOLLICITE la CCPL en vue de l'attribution du fonds de concours « pôles de santé », d'un montant de **30 000 euros**, conformément au projet visé ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME,

Catherine LE ROUX,
Maire